

Pratique interdisciplinaire

quelques stratégies pour réduire au minimum les risques de responsabilité

Christiane Larouche

Malgré les nombreux avantages que présente la collaboration interdisciplinaire, certains médecins craignent d'adopter ce modèle de soins par peur d'accroître leur risque en matière de responsabilité professionnelle. Ils appréhendent plus particulièrement la possibilité d'être tenus responsables de la conduite des professionnels non-médecins avec lesquels ils collaborent. Bien que cette approche entraîne indéniablement certains risques médico-légaux, il est possible de gérer adéquatement ces risques par différentes stratégies. En plus de contribuer à la sécurité et à la qualité des soins aux patients, la mise en œuvre de ces stratégies favorisera le bon fonctionnement de l'équipe.

Cadre de pratique

Pour réduire au minimum les risques associés à une pratique collaborative, il faut mettre en place un cadre unique à chaque organisation, permettant d'assurer une prestation sûre de soins de qualité en fonction des besoins des patients et du lieu de pratique. Ce cadre devrait prévoir de façon explicite les modalités qui baliseront la collaboration entre les membres de l'équipe. Plus ces modalités décrivant le fonctionnement de l'équipe seront claires et comprises de tous, plus les risques médico-légaux seront réduits.

Buts et objectifs

Les buts et les objectifs visés pour la clientèle devraient être clairs pour tous. À cette fin, il faudrait établir dès le départ l'offre de service que les membres de l'équipe mettront de l'avant.

Rôles et responsabilités de chacun

Les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'équipe devraient être clairement définis, d'autant plus que certaines fonctions pourraient se chevaucher. Chacun devrait donc connaître précisément le rôle qu'il va jouer au sein de l'équipe ainsi que celui de ses collaborateurs.

M^e Christiane Larouche, avocate, travaille au Service juridique de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Respect des champs d'exercice

Afin d'établir les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'équipe, il est nécessaire de connaître le champ d'exercice des autres professionnels concernés. On devrait à cette fin s'informer des dispositions législatives pertinentes, telles que le Code des professions et certaines lois particulières du Québec qui encadrent l'exercice de certaines professions (ex. : médecine, sciences infirmières et pharmacie).

Rappelons que les activités réservées aux professionnels, selon les lois du Québec, peuvent être exclusives ou partagées. Ce sont les responsabilités entrant dans le champ de ces dernières qui sont susceptibles de créer le plus de confusion en pratique puisqu'elles relèvent de plus d'un professionnel. Il faut donc porter une attention particulière aux activités partagées afin d'établir clairement qui fera quoi.

Selon les règles du droit civil québécois, les professionnels de la santé qui exécutent des activités qui leur sont réservées le font en toute autonomie et n'ont pas à être supervisés par un médecin. Ils sont ainsi les seuls responsables des fautes ou des erreurs qu'ils commettent dans leur pratique. De la même façon que les médecins, ils doivent agir, en toute circonstance, avec prudence et diligence en conformité avec les normes reconnues par leurs pairs. Le médecin ne doit donc pas s'alarmer inutilement, car il ne saurait engager sa responsabilité du seul fait qu'il collabore avec des professionnels non-médecins.

La situation est différente lorsqu'un professionnel exécute, à la demande du médecin, une tâche qui n'entre pas dans son champ d'activités réservées. Dans ce cas, le médecin doit su-



perviser l'accomplissement adéquat de cette tâche et déterminer notamment le niveau de supervision requis. Autrement, il pourrait être tenu professionnellement responsable d'une faute commise par cette personne.

Enfin, il est à noter que la participation de professionnels ou autres intervenants dont l'exercice n'est pas réglementé ou encadré par une loi du Québec soulève d'importantes questions quant à la responsabilité du médecin ou des autres professionnels avec lesquels il collabore. Comment déterminer le champ d'exercice professionnel exact ? Doit-il y avoir supervision du médecin et, si oui, dans quelles circonstances ? Une mise en garde importante s'impose donc quant à l'intégration des professionnels non réglementés dans une équipe de soins.

Connaissances et compétences

Au-delà du droit strict d'exercer une activité, il faudrait s'assurer que les membres de l'équipe à qui l'on veut confier une responsabilité possèdent les connaissances, les compétences et les habiletés nécessaires. Il faudra donc vérifier l'expérience de la personne ainsi que sa formation en lien avec les activités ciblées. Dans certaines circonstances, il pourrait être possible de pallier un manque d'expérience par une formation supplémentaire adéquate. Lorsque ce n'est pas possible, il faudrait plutôt confier la responsabilité à quelqu'un d'autre.

Mécanismes de communication

De façon à réduire au minimum les erreurs susceptibles de créer des situations litigieuses, les membres de l'équipe doivent maintenir une bonne communication non seulement entre eux, mais également avec le patient et sa famille ou ses proches.

Le patient, au cœur de l'équipe de soins concertés, devrait comprendre son rôle ainsi que celui de chacun des professionnels. Il devrait de plus consentir à la prise

en charge par l'équipe interdisciplinaire, et son acceptation devrait être consignée dans son dossier par les professionnels.

Pour harmoniser le suivi interdisciplinaire et réduire au minimum les erreurs de communication, des rencontres informelles de l'équipe sont recommandées aux fins d'échanges sur les activités courantes et sur les situations problématiques possibles sur le plan clinique ou relationnel.

Une bonne tenue de dossier par chacun des membres est également primordiale à une bonne circulation de l'information au sein de l'équipe. Les dossiers cliniques devraient être complets, bien documentés et facilement accessibles par tous. Nul doute que l'informatisation des dossiers-patients représente un élément essentiel dans cette perspective.

Politiques, directives, protocoles et ordonnances

Les politiques, les directives, les protocoles et les ordonnances collectives constituent des outils de travail de choix au sein de l'équipe interdisciplinaire. Leur utilisation, bien assimilée en établissement, doit être adaptée à la première ligne où l'on se doit également de formaliser les processus pour faciliter le travail en équipe. En outre, ces documents devraient témoigner du fonctionnement de l'équipe ainsi que du degré et de l'étendue des responsabilités de chaque membre.

Coordination des soins

Bien que la coordination des soins nécessite une étroite collaboration entre les membres de l'équipe, il est souhaitable de désigner une personne responsable. Dans les divers groupes interdisciplinaires de première ligne présentement fonctionnels au Québec, cette tâche est généralement assumée par le médecin traitant du patient qui agit comme intervenant pivot. Cette tâche nous paraît relever naturellement du médecin puisqu'elle demande une synchronisation et

Aide-mémoire sur la pratique interdisciplinaire

Moyens et stratégies à envisager

- Mettre en place un cadre favorisant la pratique interdisciplinaire
- Prévoir des buts et des objectifs clairs
- Définir précisément les rôles et les responsabilités de chacun
- Se familiariser avec les champs d'exercice professionnel de chacun
- Déterminer s'il y a des activités qui doivent être supervisées
- S'assurer que les compétences, les connaissances et l'habilité sont au rendez-vous avant de confier une responsabilité
- Obtenir la confirmation que chacun des membres de l'équipe possède une assurance responsabilité professionnelle adéquate et suffisante
- Mettre en place des mécanismes de communication efficaces
- Se doter d'outils de travail réduisant au minimum les erreurs, tels que des politiques, des directives, des protocoles et des ordonnances collectives
- S'assurer d'une bonne coordination des soins et d'un processus décisionnel clair
- Vérifier l'atteinte des objectifs et offrir une formation continue

une hiérarchisation des traitements, y compris l'accès aux services médicaux spécialisés.

Prise de décision

Les processus de prise de décision devraient être clairs et tenir compte de l'étendue de la collaboration nécessaire selon les besoins de chaque patient. Dans certains cas, la collaboration pourrait miser uniquement sur l'échange d'information lors de l'orientation du patient vers d'autres membres de l'équipe ou de demandes de consultation. Chaque professionnel demeure alors le seul responsable des décisions prises concernant le patient. Dans d'autres situations, les besoins plus complexes du patient pourraient militer en faveur d'un processus décisionnel commun. Comme le processus décisionnel influe directement sur la qualité des soins, les dossiers des patients devraient témoigner fidèlement des mécanismes de prise de décision.

Programme de formation continue

En matière de gestion des risques, le rôle préventif de la formation professionnelle continue est reconnu par tous. Il est donc à espérer que de plus en plus de cours puissent outiller les professionnels sur la collaboration interprofessionnelle. À l'heure actuelle, la FMOQ offre un atelier sur les ordonnances collectives qui pourrait s'avérer très utile. D'autres sur la gestion du changement et le travail collaboratif sont en préparation.

Protection ou assurance adéquate

Il est primordial que chaque membre de l'équipe possède

une protection ou une assurance suffisante et adéquate en matière de responsabilité professionnelle tant pour lui-même que pour ses patients. Il en existe plusieurs formes et plusieurs sources qui peuvent avoir une incidence déterminante sur la protection d'un professionnel lors d'une réclamation. Par ailleurs, comme on a élargi le champ d'exercice de certains professionnels en leur confiant des activités auparavant réservées aux médecins, les limites de protection devraient tenir compte des risques plus élevés assumés par ces professionnels. À l'instar de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM), nous recommandons que chaque membre de l'équipe fournisse à ses collaborateurs la confirmation qu'il détient une protection appropriée en matière de responsabilité professionnelle.

Enfin, il est important de comprendre que le médecin employant des collaborateurs assume, dans le droit québécois, une responsabilité civile pour le fait d'autrui. À ce titre, il peut être tenu responsable de la négligence de ses employés dans l'exercice de leurs fonctions. Le médecin, ou le groupe où il exerce, doit donc posséder une bonne assurance responsabilité pour couvrir les actes de ses employés. Pour mieux cerner vos besoins afin de protéger vos intérêts individuels ou commerciaux, ou pour toute question sur l'étendue de l'assistance aux cliniques et autres types de pratique, nous vous recommandons de communiquer avec l'ACPM.

POUR RÉDUIRE LES RISQUES médicolegaux associés à la pratique collaborative, les membres de l'équipe doivent établir clairement la nature et l'étendue des responsabilités de chacun et s'entendre sur leurs rôles, leurs responsabilités et leur mode de fonctionnement. Ils doivent de plus soigneusement documenter leurs politiques, directives, ordonnances collectives, etc. Les dossiers des patients doivent également témoigner fidèlement des soins prodigués par chacun des intervenants et des processus décisionnels existants. Enfin, le médecin doit s'assurer que chaque membre de l'équipe possède une protection adéquate et suffisante en matière de responsabilité professionnelle. 📞

Lectures suggérées

1. Association canadienne de protection médicale. *Les soins concertés : perspective de la responsabilité médicale*. Ottawa : L'Association ; 2010. Site Internet : www.cmpa-acpm.ca (Date de consultation : le 11 janvier 2011).
2. Association canadienne de protection médicale. *Soins partagés : les enjeux que vous devriez considérer*. Ottawa : L'Association ; 2008. Site Internet : www.cmpa-acpm.ca (Date de consultation : le 11 janvier 2011).
3. Conference Board du Canada. *Le risque de responsabilité dans les soins interdisciplinaires – Découvrir de nouvelles perspectives* ; 2007. Site Internet : www.conferenceboard.ca/documents.aspx?did=1990 (Date de consultation : le 11 janvier 2011).